

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N°24-016 Règlement concernant la cuisine de rue

2. Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le **12 juin 2024**.

3. Le règlement peut être consulté de la façon suivante :

- a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;

- b) par courriel, en faisant la demande :

- par téléphone au **418 724-3125**;
- par écrit à l'adresse **greffe@rimouski.ca**.

FAIT À RIMOUSKI, CE 12 JUIN 2024

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier